

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2020 à 19 heures

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**CONVOCAION** du 20 février 2020

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Dominique JANIN, Nicole JACQUEMET, Laurent JACQUIER, Gérard BUFDEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Florence AGLIATA, Sylvie CLEYET-MAREL.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bérangère BURDIN à Madame Monique CHABERT

Liliane LAGREOU à Madame Florence AGLIATA.

### ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

Daniel FRERE

Caroline PETELET

**SECRETARE DE SEANCE** : Jocelyne BONNET

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé :

### **Délibération 20207 : vote des taux d'imposition 2020**

Madame Le Maire propose au conseil municipal la reconduction des taux d'imposition 2019 pour l'année 2020 sachant qu'aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 est égal au taux appliqué en 2019 et qu'une décision de reconduction n'est pas nécessaire. En ce qui concerne les taxes foncières, le manque de visibilité concernant la réforme de la fiscalité locale et de l'accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements, il paraît nécessaire de surseoir à toute hausse des taux d'impôt.

Le conseil, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition à la taxe foncière bâti et à la taxe foncière non bâti :

	Pour RAPPEL Taux voté en 2019	Taux 2020 votés par le conseil municipal
Taxe d'habitation	6.79%	/
Taxe foncière bâti	16.80%	16.80%
Taxe foncière non bâti	49.51%	49.51%

**Délibération 20208 : vote du budget 2020**

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 102 189 €	1 116 572 €	305 297.80 €	260 297.80 €
Opérations d'ordre	44 383 €			44 383 €
TOTAL	1 146 572 €	1 146 572 €	305 297.80 €	305 297.80 €

**Délibération 20209 : GARANTIE DE RACHAT EN CAS D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE BARRAL PAR L'EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE entre la Commune de Chimilin, la Communauté de Communes Vals du Dauphiné et l'EPORA.**

Madame le Maire informe le conseil que les parcelles AB 2 et 14 appartenant à Messieurs BARRAL André et Edmond sont en vente et que le vendeur accompagné d'un agent immobilier a demandé un entretien en Mairie pour connaître la position de la mairie quant à l'acquisition de sa propriété.

Madame Le Maire rappelle que l'acquisition de la maison BARRAL, située rue du centre, a été envisagée à plusieurs reprises par le conseil depuis 3 ans et de façon plus précise en 2019. La commune avait engagé des discussions avec Monsieur André Barral dans le cadre des travaux conduits pour l'aménagement du centre bourg et la réalisation des projets communaux. Sa démolition permettait dans le cadre de l'aménagement de la rue du centre de réaliser la création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite et chaussée réduite pour une circulation alternée réglée par feux tricolores. (La grange n'était pas concernée par ces discussions).

La réalisation du projet (acquisition, démolition et remise en état de la parcelle et de la façade de la maison accolée) représentait la somme d'environ 100000€. Par délibération du 6 novembre 2019, le conseil municipal a voté contre cette acquisition, le budget ne permettant pas d'engager une somme qui ne pouvait pas être maîtrisée.

Cette propriété se situe dans le périmètre d'études faisant l'objet de la convention d'études et de veille foncière signée avec l'EPORA et la communauté de communes Vals du Dauphiné (CCVDD) le 18 février 2019.

Pour rappel, la mission confiée à l'EPORA consiste à accompagner la commune dans la conduite d'une réflexion globale sur l'évolution du cœur de village afin de poursuivre sa requalification.

De plus, la compétence urbanisme a été transférée à l'échelle intercommunale et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Plan Local de l'Habitat sont en cours d'élaboration.

Chimilin est classé « village » au PLUi, dont la stratégie d'aménagement est la centralité et la densification des centres-villages, pour soutenir l'attractivité des centres et favoriser la mixité sociale et générationnelle, ainsi que l'économie d'espaces.

Une étude d'urbanisation sur le périmètre d'intervention de l'EPOA a été lancée afin de conduire une réflexion globale sur le développement du centre-bourg pour répondre aux obligations édictées dans le projet de PLUi. Le schéma d'aménagement issu de cette étude sera formalisé sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi.

Cette étude lancée le 21 mai 2019 et achevée le 23 février 2020 a révélé 2 possibilités d'urbanisation : réhabiliter le cœur de village et le densifier ou urbaniser le terrain appartenant à la famille FELIX réservé pour des équipements et qui à long terme pourrait accueillir un nombre de logements importants.

La solution la plus rationnelle est la réhabilitation du centre-bourg qui comprend des logements vétustes ou mutables à moyen terme. Cela nécessite une maîtrise foncière portée par la commune en se conformant aux directives du Scot et l'inscription de ce projet d'urbanisation dans le PLUi.

Compte tenu de tous ces éléments, la municipalité a décidé de solliciter l'intervention d'EPOA pour l'acquisition par voie amiable de la propriété BARRAL située dans le périmètre de l'étude.

En effet, l'EPOA peut se porter acquéreur pour la commune, et selon la convention, dans 4 ans au moins et 8 ans au plus avec des avenants possibles à la convention, restituera le terrain à la commune si aucun projet de construction n'est réalisé. La commune aura à ce moment l'obligation de la racheter au prix des frais engagés par l'EPOA.

Madame le Maire indique les différentes possibilités d'action de la commune en tenant compte de l'échéance des élections municipales : la commune se prononce pour ou contre la garantie de rachat de la propriété à l'EPOA ou elle attend qu'une Déclaration d'Intention d'Acquisition soit reçue en mairie qui obligera le conseil municipal mette en œuvre le Droit de Préemption Urbain s'il se prononce pour la garantie de rachat à l'EPOA. En cas de refus de garantir l'achat, un acheteur potentiel pourrait acquérir le bien, le rénover et compromettre le projet de réhabilitation du centre village.

Il faudrait alors procéder à l'expulsion d'un propriétaire qui a valorisé son bien et le coût serait bien supérieur.

Le conseil, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** de surseoir à la décision de garantir le rachat de la propriété BARRAL à l'EPOA en raison de la proximité de l'échéance des élections municipales du 15 mars 2020. Il n'est pas pertinent d'engager la future municipalité dans un projet qui implique un budget conséquent. Ce projet sera réétudié par le nouveau conseil municipal.

#### **N° 20210 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES pour le déneigement des voiries d'intérêt communautaire**

Madame le Maire présente au Conseil la convention de prestation de services de déneigement des voiries d'intérêt communautaire validée par la communauté de communes Vals du Dauphiné, soumise au conseil municipal pour adoption.

Madame Le Maire informe le conseil que l'appel d'offres lancé par la communauté de communes pour le déneigement des voiries d'intérêt communautaire s'est avéré infructueux. Pour cette raison et dans un souci de rapidité d'exécution, il est proposé aux communes de leur confier le déneigement de ces voies présentes sur leurs territoires.

Pour Chimilin, il s'agit des chemins d'accès à la zone artisanale de Grand-Fontaine et à la crèche. La prestation comprend le raclage et/ou le salage aux taux horaire de 60 €.

Le conseil à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**VALIDE la convention** entre la communauté de communes Vals du Dauphiné et la commune de Chimilin concernant la prestation de services de déneigement des voiries d'intérêt communautaire.

**AUTORISE Madame le Maire**, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financières, nécessaire à l'application de la présente délibération

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 26 février 2020 est affiché à la porte de la mairie le mardi 3 mars 2020.

Le Maire  
Monique CHABERT